

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 15 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 15 août 2022 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de , maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, Greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 188.08.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4.1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 4 juillet au 15 août 2022
 - 4.1.2 Modification du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
 - 4.1.3 Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 627 700 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022
 - 4.1.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 627 700 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022
 - 4.1.5 Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2022
 - 4.2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Demande de dérogation mineure no 177-2022 pour la propriété située au 25, rue des Pivoines
 - 4.2.2 Demande de dérogation mineure no 178-2022 pour la propriété située au 11, rue Bergeron
 - 4.2.3 Demande d'autorisation Commission de protection du Territoire agricole du Québec - Les entreprises Didyme Néron et Fils inc.

- 4.2.4 Renouvellement de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 4.2.5 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Services éducatifs du Séminaire Marie-Reine-du-Clergé – Précision de la superficie visée par la demande au dossier no. cptaq 436616
- 4.2.6 Autorisation de signataires – Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'une clôture sur le site de la piscine - Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2020
- 4.3.2 Modification résolution no 128.05.2022 concernant l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement d'un boulodrome au centre communautaire
- 4.3.3 Autorisation d'un signataire – Entente à intervenir avec Hydro-Québec concernant la descente de bateau pour accéder au lac Saint-Jean

4.4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6.1 Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 189.08.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1.1 190.08.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 4 JUILLET AU 15 AOÛT 2022

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 4 juillet au 15 août 2022 laquelle totalise la somme de 772 908,23 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **191.08.2022 MODIFICATION DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **192.08.2022 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 627 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2022**

Considérant que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2022, au montant de 1 627 700 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 55 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

127 900 \$	4,29000 %	2023
134 000 \$	4,29000 %	2024
140 600 \$	4,29000 %	2025
147 700 \$	4,29000 %	2026
1 077 500 \$	4,29000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,29000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 900 \$	4,15000 %	2023
134 000 \$	4,10000 %	2024
140 600 \$	4,10000 %	2025
147 700 \$	4,10000 %	2026
1 077 500 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,80700

Coût réel : 4,53856 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

127 900 \$	4,62000 %	2023
134 000 \$	4,62000 %	2024
140 600 \$	4,62000 %	2025
147 700 \$	4,62000 %	2026
1 077 500 \$	4,62000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,62000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS est la plus avantageuse;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 22 août 2022 au montant de 1 627 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 279-2021, 231-2018 et 262-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 193.08.2022 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 627 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2022**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 627 700 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279-2021	1 257 117 \$
279-2021	122 583 \$
231-2018	67 000 \$
262-2020	181 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279-2021, 231-2018 et 262-2020, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que, les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 août 2022 ;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
2. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances;
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	127 900 \$	
2024.	134 000 \$	
2025.	140 600 \$	
2026.	147 700 \$	
2027.	154 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	922 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279-2021, 231-2018 et 262-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 194.08.2022 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2022

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accepter le dépôt des états comparatifs au 30 juin 2022 préparés par M^{me} Marie-Pier Lapointe, directrice des finances.

Adoptée à l'unanimité

4.2.1 195.08.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 177-2022 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, RUE DES PIVOINES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 177-2022 soumise par la compagnie 9132-4848 Québec inc. afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées à une distance de 4,17 mètres de la limite avant, alors que le règlement exige un minimum de 8 mètres;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 10/08/2022) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 177-2022 déposée par la compagnie 9132-4848 Québec inc. afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées à une distance de 4,17 mètres de la limite avant, alors que le règlement exige un minimum de 8 mètres, le tout tel que décrit dans les documents déposés en appui à la demande.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.2 196.08.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 178-2022
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE BERGERON**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 178-2022 soumise par Monsieur Pier-André Laforest visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à une distance de 0,53 mètre de la limite arrière de propriété, alors que le règlement exige un minimum de 0,6 mètre, pour la propriété du 11, rue Bergeron;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 10/08/2022) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 178-2022 déposée par Monsieur Pier-André Laforest visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à une distance de 0,53 mètre de la limite arrière de propriété, alors que le règlement exige un minimum de 0,6 mètre, pour la propriété du 11, rue Bergeron;
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.3 197.08.2022 DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
LES ENTREPRISES DIDYME NÉRON ET FILS INC.**

Considérant que l'Entreprise Didyme Néron et Fils inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler l'exploitation de la gravière située sur sa propriété constituée des lots 5 492 495, 5 492 496 et 5 492 497, sur une superficie de 2,60 hectares;

Considérant que la gravière est en exploitation depuis de nombreuses années et que l'usage est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que la demande est sans effet négatif sur l'agriculture.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par l'Entreprise Didyme Néron et Fils inc. dans le but de renouveler l'exploitation de la gravière située sur sa propriété constituée des lots 5 492 495, 5 492 496 et 5 492 497, sur une superficie de 2,60 hectares.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.4 198.08.2022 RENOUELEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant que le mandat de cinq membres du comité vient à échéance et doit être renouvelé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité, pour une durée de 2 ans :

- Madame Denyse Gagnon
- Madame Claire Tremblay
- Monsieur Herman Côté
- Monsieur Dany Desbiens
- Monsieur Jean-Philippe Desgagné

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De renouveler pour une période de deux ans le mandat des membres ci-haut cités.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **199.08.2022** **DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - SERVICES ÉDUCATIFS DU SÉMINAIRE MARIE-REINE-DU-CLERGÉ – PRÉCISION DE LA SUPERFICIE VISÉE PAR LA DEMANDE AU DOSSIER NO. CPTAQ 436616**

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil municipal par la résolution 118.05.2022, a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation des Services éducatifs du Séminaire Marie-Reine-du-Clergé visant à l'utilisation commerciale (gym\centre de conditionnement physique) d'une superficie de 696,772 mètres carrés dans les bâtiments existants situés sur le lot 5 492 771 du cadastre du Québec.

Considérant que le 9 août 2022, M. Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, a précisé sur un plan portant la minute 4406 que la superficie visée par cette demande d'autorisation est de 787,9 mètres carrés et que la superficie du chemin d'accès et du stationnement en lien avec la demande était de 4 582,5 mètres carrés;

Considérant que la Direction de l'analyse de la Commission de protection du territoire agricole, par courriel le 11 août 2022, a soulevé que les superficies inscrites sur le plan du 9 août 2022 ne concordent pas à celle indiquée à la résolution 118.05.2022;

Considérant que cette précision de superficie n'interfère pas avec les motifs apparaissant à la résolution 118.05.2022.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Prendre acte du plan daté du 9 août 2022, portant la minute 4406, préparé par M. Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, lequel plan précise que la demande d'autorisation des Services éducatifs du Séminaire Marie-Reine-du-Clergé visant l'utilisation commerciale (gym\centre de conditionnement physique) porte sur une superficie de 787,9 mètres carrés dans les bâtiments existants et sur une superficie de 4 582,5 mètres carrés pour le chemin d'accès et le stationnement, sur le lot 5 492 771 du cadastre du Québec.

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation des Services éducatifs du Séminaire Marie-Reine-du-Clergé visant à l'utilisation commerciale (gym\centre de conditionnement physique) d'une superficie de 787,9 mètres carrés dans les bâtiments existants et d'une superficie de 4 582,5 mètres carrés pour le chemin d'accès et le stationnement, sur le lot 5 492 771 du cadastre du Québec. (dossier no CPTAQ 436616).

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **200.08.2022** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

Considérant que dans le cadre de modifications prévues à son réseau électrique, Hydro-Québec doit procéder à la réinstallation d'un hauban sur un poteau situé à l'extrémité de la rue Saint-Henri ;

Considérant que cet hauban se trouverait sur le terrain du garage municipal et qu'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication serait nécessaire ;

Considérant que les frais liés à l'enregistrement de la servitude seront à la charge d'Hydro-Québec et de Bell Canada ;

Considérant que l'amélioration au réseau permettra de desservir le projet de

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comités pléniers du conseil
- Vérification des comptes de la Ville
- Comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre ministère des Transports du Québec (dossier sécurité route 169)
- Représentation critérium et Vive le Vélo
- Représentation mardi musical
- Vérification des comptes de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation
- Entrevues avec journalistes
- Réunions MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conseil d'administration Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud
- Rencontre avec le Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

4.4.1 **REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**

Aucune demande.

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6.1 **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier